

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **9 février 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Marie-Brigitte CROZAT, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Valérie RUEDA, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Alain COUDON (représenté par Philippe COUDERC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Michel BAÏSSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Jamal BELAÏDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Nadine BRUEL), Maxime MURATET (représenté par Valérie RUEDA), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_003 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF À L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRÈS D'AURILLAC ET DU PRISME POUR LA PÉRIODE 2021-2023**

### **Rapporteur : Monsieur Charly DELAMAIDE**

Vu la délibération n° 2012/192 en date du 10 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public confiée à une Société Publique Locale pour l'exploitation du Prisme et du Centre des Congrès ;

Vu la délibération n° 2013/159 en date du 16 décembre 2013 approuvant les statuts de la Société Anonyme Publique Locale Aurillac Développement ;

Vu la délibération n° 2014/131 en date du 20 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du Prisme et du Centre des Congrès avec la Société Anonyme Publique Locale Aurillac Développement ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_149 en date du 10 décembre 2020 approuvant le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du Centre des Congrès d'Aurillac et du Prisme sur la période 2021-2023 ;

Considérant l'évolution marquée des prix constatée en 2022 et projetée pour 2023 sur les postes de dépenses du fermier et notamment ceux liés aux fluides, aux prestations (entretien, maintenance, contrôles sécurité obligatoires, sécurité et surveillance, prestations techniques) ainsi qu'aux cachets artistiques ;

Considérant qu'il s'agit de circonstances imprévues que l'autorité concédante ne pouvait anticiper ;

Considérant que ces différentes évolutions justifient que soit établi un avenant au contrat d'affermage conclu avec la SPL Aurillac Développement ;

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. DELAMAIDE, Mme BENITO, Mme GARDES, Mme LACHAIZE, M. PRADAL, représentants de la CABA au sein du Conseil d'Administration de la SA-SPL Aurillac Développement, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du CGCT. De ce fait, ils peuvent prendre part à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du Centre des Congrès d'Aurillac et du Prisme concernant la période 2021-2023, tel que joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur Christian POULHES, Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et de la Contractualisation financière, à signer ledit avenant ainsi que tout acte s'y rapportant ;

- de l'autoriser à procéder à toutes les formalités administratives consécutives à la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.